


Certifié Conforme, le 25/09/2024



2ACGROUP

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

au capital de 174 700 euros

Siège social : 2 RUE FLORENCE ARTHAUD

Résidence l'Oustal des Aires

34130 MUDAISON

RCS : 929 557 106

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
en date du 25 Septembre 2024**

L'an Deux Mille Quatre,

Le Vingt-Cinq Septembre, à Dix Heures,

L'associé unique de la société s'est réuni en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Est présent ou représenté :

- Monsieur Anthony COMBES,

Propriétaire de.....

174 700 parts sociales

Soit un total : 174 700 parts sociales

Sur les 174 700 parts composant le capital social, Monsieur Anthony COMBES préside la réunion en sa qualité de géant.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert du siège social de l'entreprise ;
- Transfert du domicile personnel du président ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

PREMIÈRE RESOLUTION

L'associé unique propose, avec effet à compter du 25 Septembre 2024, de transférer le siège social du 2 RUE FLORENCE ARTHAUD RESIDENCE L'OUSTAL DES AIRES 34130 MUDAISON au 15 RUE DES JONQUILLES 34130 MUDAISON.

AC

L'associé unique décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« *Article 4 – Siège social*

Le siège social est fixé :

15 rue des Jonquilles 34130 MUDAISON »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'associé unique décide, avec effet à compter du 25 Septembre 2024, de transférer son adresse personnelle du 2 RUE FLORENCE ARTHAUD 34130 MUDAISON au 15 RUE DES JONQUILLES 34130 MUDAISON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Monsieur Anthony COMBES

